

Charte des CAUE

Issus de la Loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977, les Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement sont mis en place dans les départements à l'initiative des Conseils Généraux. Ils ont vocation, dans l'intérêt public, à promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, dans le respect du patrimoine. Le déploiement de leurs compétences techniques procède d'une démarche culturelle.

LES CAUE SONT :

Des outils de la solidarité des collectivités territoriales. Leur rôle est de faciliter, dans chaque département, les équilibres entre les territoires et l'exercice des compétences issues des Lois de Décentralisation.

Des associations ouvertes à l'ensemble des acteurs de l'aménagement du cadre de vie et le lieu du débat sur l'architecture, l'urbanisme et l'environnement.

LES CAUE S'ENGAGENT A FONDER LEURS ACTIONS SUR LA BASE DE PRINCIPES FONDAMENTAUX TELS QUE :

L'indépendance par rapport aux enjeux, notamment financiers.

La recherche d'innovation dans les méthodes et les démarches.

La pluridisciplinarité dans l'approche, l'analyse et le traitement des problèmes.

La volonté d'animer un partenariat entre tous les acteurs de l'aménagement des territoires.

AINSI, acteurs du développement,

Ils mènent leurs actions, quelle qu'en soit la nature, dans la cohérence d'une politique de développement culturel, social et économique.

Ils suscitent l'émergence et le développement des compétences professionnelles dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme et de l'environnement, afin d'élargir la commande publique et privée.

Ils initient, développent et animent par leurs démarches participatives le débat public sur l'architecture, l'urbanisme et l'environnement.

Ils resituent l'acte d'aménagement dans le cadre de la continuité des territoires en relation avec les cultures locales.

POUR CELA :

Ils utilisent, dans le cadre actuel et futur de la législation, les moyens juridiques et financiers nécessaires au déploiement de leur activité. Ils s'inscrivent hors du cadre de l'acte marchand.

Ils adhèrent à un mouvement national se fédérant autour de ces principes et les représentant.